

Aster

Association des Anciens du Groupe Steria
12 rue Paul Dautier - BP 58 – 78142 Vélizy Cedex
Association Loi de 1901 N° 0784016646 Préf. de Versailles

Procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de dissolution Aster du 26 septembre 2018 à l'USIC Paris 7°

Le 26 septembre 2018, les membres de l'Association Aster, Association des Anciens du groupe Steria, conformément aux Statuts du 30 septembre 2008, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire afin de se prononcer sur la dissolution volontaire de leur Association.

L'ordre du jour proposé est le suivant :

- 1. Quorum : Modification de l'article 21 des statuts**
- 2. Dissolution volontaire de l'Association Aster,**
- 3. Clôture des comptes de l'Association,**
- 4. Versement du reliquat de trésorerie à la Fondation Sopra-Steria,**
- 5. Fermeture du compte bancaire,**
- 6. Pouvoir au Président pour procéder aux formalités.**

Selon l'article 21 de nos statuts :

« Pour être valable, l'AGE de dissolution devra être constituée par au moins deux tiers des membres présents les pouvoirs et les votes par correspondance ne seront pas acceptés. »

Après vérification des listes d'émargement, le quorum requis pour la dissolution n'est pas atteint.

Selon l'article 20 des statuts :

« Les statuts ne peuvent être modifiés que par décision de l'AGE... la modification des statuts ne pourra être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents. Chaque membre présent peut détenir un pouvoir d'un membre absent. Aucun vote par correspondance ne sera accepté. »

Après vérification des listes d'émargements et des pouvoirs, le quorum requis pour la modification des statuts est atteint à plus des deux tiers des membres présents et des pouvoirs distribués.

1° Quorum requis pour la dissolution d'Aster : Le Président propose aux membres de voter une modification de l'Article 21 des Statuts visant à accepter les pouvoirs et selon la rédaction de l'article 20. L'article 21 sera rédigé comme suit

« Article 21 - Dissolution

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée et délibérant conformément aux conditions stipulées à l'article 15. Cependant la dissolution ne pourra être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents. **Les pouvoirs ne seront pas acceptés. Chaque membre présent peut détenir deux pouvoirs au maximum de membres absents.** Aucun vote par correspondance ne sera accepté.

En cas de dissolution, l'Assemblée désignera à cet effet un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens de l'Association et l'actif, s'il y a lieu, sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901. »

1^{ère} Résolution : Les membres présents et représentés votent à l'unanimité la modification de l'article 21 des Statuts de l'Association Aster.

L'Assemblée Générale Extraordinaire de Dissolution d'Aster peut maintenant se tenir.

Présentation du contexte : Aster, Association des anciens de Steria, est une association régie par la loi 1901 et enregistrée à la Préfecture de Versailles sous le numéro 0784016646. Aster a été créé en septembre 2008 afin de permettre à chaque membre de prolonger une relation professionnelle passée dans le Groupe Steria, animée par des valeurs communes, dont l'amitié, l'entraide mutuelle, dans un esprit de respect et de loyauté envers les autres membres d'Aster et le Groupe Steria.

En 2016 le Groupe Steria a fusionné avec Sopra pour créer Sopra-Steria ce qui, depuis, a pour conséquence une attrition des futurs membres potentiels et un vieillissement naturel des membres actuels. Par ailleurs les associations d'anciens « Alumni » sont devenues de plus en plus virtuelles et animées via les réseaux sociaux.

Après diverses tentatives de relance de l'animation de d'Aster, le Conseil d'Administration d'Aster, qui s'est réuni le 10 avril 2018, recommande à l'Assemblée Générale Extraordinaire de dissoudre volontairement la structure juridique d'association Aster et de maintenir un réseau virtuel via le fichier d'adresses mail des membres actuels. Cette dissolution volontaire de notre association entraînera la fermeture du compte en banque de l'Association selon le décompte prévisionnel présenté. Nous proposons que le reliquat de trésorerie de l'Aster, d'un montant prévisionnel de 724€ après encaissement des dernières cotisations et règlement des dernières factures, soit versée à la Fondation Sopra-Steria.

L'actif d'Aster, qui est la copropriété des tous les membres, se compose principalement de :

- Un fichier des membres ex Steria et des Steria devenus Sopra-Steria (534 fiches de contact).
- Un réseau LinkedIn (325 membres du Groupe Aster) administré par Eva Matesanz.
- Un site Hébergé et administré par All In Web dont le contrat se termine fin 2018.
- Une URL <http://www.assosteria.com/> propriété d'Aster et gérée par All In Web.
- Plusieurs clubs : Entraide, Culture et Loisirs, Business et Réseaux, Coupe InterEx...
- Participation à Réseau-IT (Réseau des anciens des grandes ESN de l'IT)

Après débats des recommandations sont proposées par l'Assemblée : Développer le réseau virtuel LinkedIn via le fichier d'adresses mail des membres actuels, tenir à jour le fichier d'adresses mail, organiser un dîner annuel des Asteriens, relayer les offres d'emploi et poursuivre les soirées culturelles Escape. Les actions seront menées par des volontaires à leur initiative.

Suite aux débats et présentations faite en séance dont la présentation des comptes prévisionnels de l'Association (Voir Document en Annexe de ce PV) ; Il est proposé à l'Assemblée Générale Extraordinaire des membres d'Aster de procéder au vote des résolutions en vue de la dissolution de leur Association Aster des anciens de Steria.

2^{ème} Résolution : Dissolution volontaire de l'Association Aster.

3^{ème} Résolution : Approbation des comptes de clôture (Annexe).

4^{ème} Résolution : Versement du reliquat de trésorerie à la Fondation Sopra-Steria.

5^{ème} Résolution : Fermeture du compte bancaire.

6^{ème} Résolution : Pouvoir au Président pour procéder aux formalités.

Les membres présents et représentés votent à l'unanimité les résolutions présentées. La Dissolution de l'Association Aster est prononcée.

Après remerciements des tous les membres qui ont joué un rôle actif dans Aster et de Steria pour son soutien à notre Association, la séance est levée les 26 septembre 2018 à Paris

Ce procès-verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire de Dissolution est signé par

Le Président
Christian Colmant

1^{er} Scrutateur
Pierre Desprez

2^{ème} Scrutateur
Jean de Bermingham

En annexe à ce PV d'AGE : Présentation faite à l'Assemblée Générale Extraordinaire incluant les comptes de clôture.

Aster

Association des Anciens du Groupe Steria

Quorum

Christian + vote

Selon l'article 21 de nos statuts :

« pour être valable, l'AGE de dissolution devra être constituée par au moins deux tiers des membres présents les pouvoirs et les votes par correspondance ne seront pas acceptés. »

Si nous ne remplissons pas ces conditions nous devons voter une modification de l'article 21 des statuts en application de l'Article 16.

Proposition de modifications de l'article 21 des statuts lignes 3 et 4:
 « ... la dissolution ne pourra être votée qu'à la majorité **des-deux-tiers simple des membres présents ou représentés. Les pouvoirs ne seront pas acceptés. Chaque membre présent ne pourra détenir que deux pouvoirs au maximum de membres absents. ... »**

www.assosteria.com

Aster

Association des Anciens du Groupe Steria

Situation actuelle

Jean + Christian

- ✓ Aster a été créé en septembre 2008 afin de permettre à chaque membre de prolonger une relation professionnelle passée dans le Groupe Steria, animée par des valeurs communes, dont l'amitié, l'entraide mutuelle, dans un esprit de respect et de loyauté envers les autres membres d'ASTER et le Groupe Steria.
- ✓ En 2016 le Groupe Steria a fusionné avec Sopra pour créer Sopra-Steria ce qui a pour conséquence une attrition des futurs membres potentiels et un vieillissement naturel des membres actuels. Par ailleurs les associations d'anciens « Alumni » sont devenues de plus en plus virtuelles via les réseaux sociaux
- ✓ Après diverses tentatives de relance de l'animation de d'Aster, le Conseil d'Administration recommande de dissoudre la structure juridique d'association Aster et de maintenir un réseau virtuel via le fichier d'adresses mail des membres actuels

www.assosteria.com

Aster

Association des Anciens du Groupe Steria

Les actifs d'Aster

Pierre + Christian

L'actif d'Aster se compose principalement de :

- Un **fichier des membres** ex Steria et des Steria devenus Sopra-Steria (534 fiches de contact)
- Un **réseau LinkedIn** (325 membres du Groupe Aster) administré par Eva Matesanz à faire vivre
- Un **site** Hébergé et administré par All In Web dont le contrat se termine fin 2018 mais la page d'accueil restera en ligne après
- Une URL <http://www.assosteria.com/> récupérable à terme
- Plusieurs **clubs** qui fonctionnent : Entraide, Culture et Loisirs, Business et Réseaux, Coupe InterEx...
- Participation en tant que fondateur de **Réseau-IT** (Réseau des anciens des grandes ESN de l'IT mais qui devrait être dissout).

www.assosteria.com

Aster

Association des Anciens du Groupe Steria

Comptes de dissolution

Christian

Libellé	Date	N° chèque	Débit	Credit	solde
Report	01/01/18				2.836,24 €
Cotisation	01/01/18			58,50 €	2.894,74 €
Intérêts 2017	01/01/18			5,67 €	2.900,41 €
Cotisation	04/01/18			117,00 €	3.017,41 €
Cotisation	10/01/18			585,00 €	3.602,41 €
Cotisation	02/02/18			585,00 €	4.187,41 €
Cotisation	03/02/18			240,00 €	4.427,41 €
Cotisation	04/02/18			58,00 €	4.485,41 €
Cotisation	05/02/18			100,00 €	4.585,41 €
Intervention AD Paris	05/02/18	301	820,00 €		3.765,41 €
Cotisation AD Paris	07/02/18	304	1.000,00 €		2.765,41 €
Solde In In All Paris SDR	08/02/18	305	442,00 €		2.323,41 €
Trans In Pay Part	03/03/18		4,08 €		2.319,33 €
For CA	10/04/18	307	31,20 €		2.288,13 €
Accepter USC sept 2008	20/05/18	307	130,00 €		2.158,13 €
Relevé NC 2008	20/05/18	308	205,01 €		1.953,12 €
Dissolution Péquet	30/05/18			40,00 €	1.993,12 €
Dissolution alternative	30/05/18			120,00 €	2.113,12 €
Trans USC solde 20/05/18	30/05/18		440,00 €		1.673,12 €
Cotisation 20/05/18	30/05/18			1.000,00 €	673,12 €
Solde / Reliquat à verser à la Fondation Sopra-Steria					704,52 €

www.assosteria.com

Aster

Association des Anciens du Groupe Steria

Recommandations

Pierre, Jean et Christian

Le Conseil d'Administration, après diverses tentatives de relance d'Aster, recommande aux membres de **dissoudre volontairement la structure juridique d'association Aster** et de verser le reliquat de trésorerie à la Fondation Sopra-Steria.

Le CA recommande également:

- De **développer le réseau virtuel LinkedIn** via le fichier d'adresses mail des membres actuels.
- De tenir à jour le **fichier d'adresses mail**,
- D'organiser un **dîner annuel** des Asteriens,
- De relayer les **offres d'emploi** et
- De poursuivre les **soirées culturelles** Escape.

Qui fait quoi ?

www.assosteria.com

Aster

Association des Anciens du Groupe Steria

Remerciements

Christian

Les fondateurs d'ASTER (avec votre serviteur):
 Claude Lacour Président fondateur,
 Françoise Créteaux Secrétaire,
 Jean-François Charpentier Trésorier

Les membres des CA qui ont animés ASTER: Alexandre Levy, Dominique Hugot, Anne Laguarrigue, Martine Lauhé, Eva Matesanz, Nathalie Renard, Marc Conçu, Jean-Louis Capdeville, Pierre Desprez, Jean de Bermingham, Guy Gourevitch, Jacque Lafay, Gérard Lucas, Olivier Old, Jean-François Poulain, Nicolas Seguin, Marc de Vitry, Yvon Watremetz,

Steria Jean-Carteron et François Enaud qui nous ont soutenu ainsi que **vous tous** nos membres actifs et solidaires

www.assosteria.com